

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 745

présenté par  
M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 27**

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« Les personnes mentionnées au 1° peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant directement ou indirectement des économies d'énergie, soit en distribuant du carburant de type superéthanol E85.

« Les personnes mentionnées au 2° peuvent se libérer de ces obligations soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lancé en France en 2007, la filière flexfuel–superéthanol E85 peine à se développer, en particulier du fait de la stagnation du nombre de stations service proposant ce carburant. À l'inverse, l'offre de véhicules flexfuel s'est considérablement développée ces dernières années et plus de 25 modèles sont actuellement disponibles sur le marché français.

Ainsi, à l'heure où l'on souhaite promouvoir le développement des énergies renouvelables, en particulier dans les transports, le présent amendement vise à faciliter la diffusion de ce carburant aux vertus environnementales reconnues, tant du point de vue des émissions nettes de CO<sub>2</sub> que les émissions polluantes locales.

Le principe de cet amendement est d'inciter les distributeurs de carburants à investir dans la distribution de ce carburant et en contrepartie d'alléger leurs obligations dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.